



Règlement

CONCOURS DES SOLISTES

Instrument : tambour

REGLEMENT DU CONCOURS DES SOLISTES DE LA FFLRC

art.1 BUT

- Ce concours a pour but de stimuler les jeunes musiciens et leur permettre d'améliorer la maîtrise de leur instrument.
- Il leur donne également l'occasion de confirmer leurs talents dans un concours amical et de nouer des liens avec les autres jeunes de la FFLRC.

art. 2 ORGANISATION

- La société organisatrice du Festival de la FFLRC collabore avec le comité et la commission musicale de la FFLRC, qui sont responsables de tous les domaines réglementaires et musicaux.

art. 3 CONDITIONS D'ADMISSION

- Le concours est réservé aux musiciens amateurs membres actifs d'une société ou école de musique affiliée à la FFLRC.

art. 4 CONCOURS

- Le concours se déroule le samedi du week-end du festival de la fédération (les horaires dépendront du nombre d'inscriptions).

art. 5 CATÉGORIES

- Catégorie F : solistes débutants jusqu'à 14 ans
- Catégorie G : solistes âgés de 15 à 17 ans
- Catégorie H : solistes dès 18 ans
- Les catégories peuvent être modifiées selon le nombre d'inscriptions reçues.
- La catégorie sera supprimée si celle-ci compte moins de 5 concurrents.

art. 6 PROGRAMME DE CONCOURS

- Les solistes de la catégories F devront interpréter : un principe imposé qui sera indiqué sur le formulaire d'inscription ainsi qu'un morceau de libre choix d'au minimum 48 mesures (3 lignes).
- Les solistes de la catégories G devront interpréter : deux parties des marches d'ordonnance imposées qui seront indiquées sur le formulaire d'inscription ainsi qu'un morceau de libre choix d'au minimum 96 mesures (6 lignes).
- Les solistes de la catégories H devront interpréter : un morceau de libre choix d'au minimum 96 mesures (6 lignes).
- Deux photocopies du morceau de libre choix devront être transmises à la fanfare organisatrice (adresse sur le bulletin d'inscription) avant la date indiquée sur le bulletin d'inscription.
- Toutes les prestations devront s'effectuer par cœur.

art. 7 INSCRIPTIONS

- Les inscriptions s'effectuent par l'envoi du bulletin d'inscription, dûment rempli **avant la date indiquée**.

art. 8 FINANCE D'INSCRIPTION

- La finance d'inscription est de **Frs. 30.-** . Celle-ci doit être payée avant la fin du délai d'inscription au moyen du bulletin de versement joint. Le récépissé acquitté doit être annexé à la feuille d'inscription.
- Elle n'est pas remboursée, en cas de désistement, quelle qu'en soit la cause.

art. 9 SALLE D'ÉCHAUFFEMENT

- La société organisatrice s'engage à mettre au moins une salle d'échauffement à disposition des concurrents, à proximité du lieu de concours.

art. 10 INSCRIPTION ET ORDRE DE PASSAGE

- Les participants s'annoncent sur le lieu du concours au plus tard une heure avant le début de ce dernier.
- L'ordre de passage, tiré au sort par les organisateurs, sera affiché 30 minutes avant le début du concours. Aucun changement dans l'ordre de passage ne peut être opéré.

art. 11 TENUE VESTIMENTAIRE

- Les concurrents se présentent dans l'uniforme de leur société devant les membres du jury ou, pour ceux qui n'en posséderaient pas encore, dans une tenue correcte (pantalon de ville, chemise).

art. 12 AUDITEURS

- Les prestations des solistes sont publiques.

art. 13 JURY

- Les membres du jury ne sont pas affiliés à la FFLRC.
- Le choix des jurys est du ressort de la commission musicale de la FFLRC en accord avec la commission musicale du festival.
- Le jury, composé de deux musiciens compétents, note chaque concurrent. Ils ont la possibilité de se consulter.
- Afin de permettre les remarques les plus constructives possible, le jury n'est pas caché.

art. 14 TAXATION, DEDUCTIONS ET BONIFICATION

- Les tables de taxation, déductions et de bonifications sont ceux prévus par l'ASTF (Association Suisse des Tambours et Fifes)
Documents à télécharger sous : <https://stp-astf.ch/fr/medias/download/>
- Le jury note les concurrents au dixième de points selon les points suivants :
 - Pour le principe imposé :
Exécution technique 10pts TOTAL = 10pts
 - Pour les marches imposées :
Exécution technique 20pts
Rythmique 10pts TOTAL = 30 pts
 - Pour les morceaux de libre choix :
Exécution technique 20pts
Rythmique 10pts
Dynamique 10pts TOTAL = 40pts
- Une bonification est accordée aux concurrents en fonction de la difficulté de la pièce interprétée. Soit 2 dixième par classe. (classe : 1 = 1pts, 2 = 0.8pts, 3 = 0.6pts, 4 = 0.4pts, 5 = 0.2pts et 6 = 0.0pts.)
- Les décisions du jury sont sans appel.

art. 15 FINALE

- Il n'y a pas de finale pour les catégories F, G et H.

art. 16 CLASSEMENT

- Un classement est établi uniquement pour les 5 premiers concurrents de chaque catégorie. Il sera annoncé après la finale.
- En cas d'égalité, l'interprétation du morceau de libre choix sera déterminante pour l'élaboration du classement.

art.17 CONTRÔLE DU CONCOURS

- Le concours est placé sous la surveillance de la commission musicale de la FFLRC qui veille au déroulement correct de la journée, en conformité avec le présent règlement.
- Par son inscription, chaque jeune soliste déclare se soumettre au présent règlement; en cas d'infraction ou de comportement déplacé, le concurrent sera disqualifié et se verra exclu du prochain concours.

art.18 REMISE DES PRIX

- Seront cités :
 - Les 5 premiers de chaque catégorie
- Seront primés et leurs points annoncés:
 - Les 3 premiers de chaque catégorie
- Tous les concurrents recevront leurs feuilles de critiques, mais pas d'enregistrement de leur performance.